

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt six

le : trente et un mars à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Anne-Marie WANIART, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2026.

Membres présents : Agnès MARTIN, François MATTON, Séverine VILLETTE, Didier SILVE, Sylvie BRUNET, Hervé BERNE, Elisabeth DIGNAC, Chantal SIMONI, Serge VOTA, Vincent BRINDEL, Alain PICQUENOT, Olivier UCHET, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Emilie LECCIO, Sébastien BRUNO, Céline MAILLAFET, Karine WOLAK, Solène PESCH, Emile OLLIVIER, Sam PAILLON.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	23
présents	22
votants	23

Membre(s) excusé(s) avant donné pouvoir :

Madame Anne-Marie MARCELLINO à Madame Chantal SIMONI.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Prefecture	
le :	01/04/2026
et de la publication sur le site internet	
le :	01/04/2026

Secrétaire de séance : Madame Séverine VILLETTE.

N° 26/19	OBJET : VOTE DES INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS AU MAIRE
-----------------	----------------------------------------------------------------------------------

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose :

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le Décret du 17 décembre 2019 portant classement de la commune de Gassin comme station de tourisme,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de six adjoints,

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS N° 26/19 DU 31 MARS 2026 (SUITE)**

Vu les arrêtés municipaux en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les six adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une population communale comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'exercice effectif de fonctions de Maire, est de **55,7 %**.

Considérant que pour une population de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'exercice effectif de fonctions d'Adjoint au Maire est de 21,38 %.

Considérant que pour une population de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'exercice effectif de fonctions de Conseillers municipaux est de 6% **comprise dans l'enveloppe des indemnités du maire et des adjoints**.

Compte tenu que la commune est classée station de tourisme, les indemnités réellement octroyées au maire et aux adjoints peuvent être majorées au maximum à 50 % (en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du code général des collectivités territoriales).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés :

-DECIDE, avec effet au 1^{er} avril 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints, comme suit et selon le tableau joint en annexe :

- maire : 50,00 % de l'indice brut terminal
- 1^{er} adjoint : 27,00 % de l'indice brut terminal
- 2^{ème} adjoint : 17,60 % de l'indice brut terminal
- 3^{ème} adjoint : 17,60 % de l'indice brut terminal
- autres adjoints : 21,00 % de l'indice brut terminal
- 1^{er} Conseiller municipal : 4,88 % de l'indice brut terminal
- 2^{ème} Conseiller municipal : 3,90 % de l'indice brut terminal

Majoré à 50 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du code général des collectivités territoriales.

-DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du Budget communal,

-PRECISE que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS N° 26/19 DU 31 MARS 2026 (SUITE)

ANNEXE – DETAIL DES INDEMNITÉS BRUTES MENSUELLES

FONCTION	Pourcentage de l'indice brut Terminal	Indemnité brute mensuelle	Majoration 50 % Station tourisme	Total brut mensuel
MAIRE	50,00%	2 055,26 €	1 027,63 €	3 082,89 €
1 ^{er} Adjoint	27,00%	1 109,84 €	554,92 €	1 664,76 €
2 ^{ème} Adjoint	17,60%	723,45 €	361,73 €	1 085,18 €
3 ^{ème} Adjoint	17,60%	723,45 €	361,73 €	1 085,18 €
4 ^{ème} Adjoint	21,00%	863,21 €	431,61 €	1 294,82 €
5 ^{ème} Adjoint	21,00%	863,21 €	431,61 €	1 294,82 €
6 ^{ème} Adjoint	21,00%	863,21 €	431,61 €	1 294,82 €
Conseiller municipal*	4,88%	200,59 €	100,30 €	300,89 €
Conseiller municipal*	3,90%	160,31 €	80,16 €	240,47 €
Total mensuel sans les conseillers		7 562,5 €	3 781,30 €	11 343,83€

*Montant des indemnités à déduire de celles du maire et/ou adjoints

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Copie conforme au registre des délibérations.
 Le Maire,
 Anne-Marie WANIART

La secrétaire
 Séverine VILLETTE